

FEDERATION CYCLISTE WALLONIE-BRUXELLES **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ANTIDOPAGE**

Les contrôles antidopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher.

Nous invitons tous les organisateurs d'épreuves nationales ou régionales, toutes catégories confondues, à veiller au respect des prescriptions légales et réglementaires en matière de contrôle antidopage telles édictées par l'ONAD de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important de permettre au médecin-contrôleur de pouvoir travailler dans des conditions d'hygiène requises par les prescrits.

Depuis le 1 janvier 2018, chaque sportif est dorénavant susceptible, en plus de son échantillon urinaire, de fournir un échantillon sanguin. Cet échantillon sanguin a pour but de rechercher la prise d'hormone de croissance et peut être aussi bien prélevé lors des contrôles hors compétition, que lors des compétitions.

Qui ?

Tout sportif, du sportif amateur au sportif professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage.

LES SPORTIFS MINEURS ÉGALEMENT

Les textes juridiques prévoient que tout sportif mineur soit accompagné par un majeur, lors d'un contrôle antidopage mais également juste avant, au moment de la notification du contrôle. C'est à la fois une application du droit commun de la capacité juridique à l'antidopage, en même temps qu'un élément rassurant pour le sportif mineur à qui l'on demande de se soumettre à un contrôle.

Concrètement, lors d'un contrôle sur un sportif mineur, la notification se fait auprès d'une personne majeure responsable, qui, souvent, est un parent du mineur ou une autre personne investie de l'autorité parentale. C'est également cette même personne majeure qui signera, à la fin du contrôle, pour le sportif mineur, le formulaire de contrôle.

Le contrôle, quant à lui, est effectué sur le sportif mineur, en présence d'un majeur qui, très souvent également, est ce même parent du mineur ou une autre personne investie de l'autorité parentale.

Comme les parents ne sont pas toujours présents lors des matchs, compétitions ou entraînements de leur enfant, les parents ou les représentants légaux doivent également autoriser, par une procuration écrite (simple document écrit, daté et signé), une ou plusieurs personne(s) de confiance, au sein du club, nommément désignée(s), à accompagner leur enfant lors d'un éventuel contrôle antidopage qui se déroulerait en leur absence. Il est conseillé de limiter cette autorisation à une ou deux personnes de confiance, ainsi qu'à une ou deux saisons sportives, puis de la renouveler, le cas échéant, jusqu'à la majorité.

Généralement, cette délégation par procuration se fait au moment de l'affiliation sportive du sportif mineur ou en début de saison sportive.

Par qui ?

L'ONAD de la Communauté française

Les autorités antidopage recrutent et forment des Agents de Contrôle du Dopage (ACD) afin d'assurer les différents contrôles.

Les ACD exerçant pour l'ONAD de la Communauté française reçoivent une formation adaptée et sont soumis au secret professionnel.

Local de contrôle :

1. Mise à disposition par l'organisateur de l'évènement, d'un local approprié, apportant toutes les garanties suffisantes de confidentialité, d'hygiène et de sécurité.

La mise à disposition d'un tel local par l'organisation ou le délégué de l'organisation est une obligation légale, et ce, en vertu de l'article 25 §2 alinéa 1^{er} de l'Arrêté du 21 octobre 2015 portant exécution du Décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Le poste de contrôle doit respecter les critères suivants :

Généralités

- Uniquement réservé aux activités de contrôle du dopage.
- Accessible uniquement au personnel autorisé.
- Suffisamment sûr pour y ranger l'équipement de prélèvement des échantillons.
- Suffisamment privé pour respecter l'intimité et la confidentialité du sportif.
- Suffisamment sécurisé pour ne pas compromettre la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement des échantillons.
- Assez grand pour accueillir le sportif qui fera l'objet d'un contrôle, le représentant du sportif et toute autre personne autorisée.
- Situé à proximité de la compétition (ou dans les 500m maximum du site de la compétition ou de la ligne d'arrivée).
- Équipé d'un lavabo, afin que les sportifs et le médecin contrôleur puissent se laver les mains.
- Équipé de toilettes jouxtant ou attenant au local de contrôle.

Articles à prévoir dans le poste de contrôle

- Une table
- Deux chaises par sportif qui fera l'objet d'un contrôle et une chaise pour le médecin contrôleur
- Une poubelle pour y jeter les déchets produits.

Articles à prévoir à proximité du poste de contrôle

- Une chaise par sportif qui fera l'objet d'un contrôle.

Le poste de contrôle du dopage désigné, y compris les toilettes, ne peut servir de toilettes publiques, de bureau, de vestiaires et ne peut servir à aucune autre activité relative à la manifestation durant la séance de contrôle du dopage.

Pour les courses régionales, une habitation particulière ou un camping-car suffisamment spacieux répondant aux critères énumérés ci-dessus peuvent être considérés comme adaptés aux contrôles.

2. Boissons

La mise à disposition d'eau minérale sous conditionnement sécurisé est une obligation légale et ce, en vertu de l'article 25 §2 2ème alinéa de l'Arrêté du 8 décembre 2011 portant exécution du Décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

3. SANCTIONS

Conformément à l'article 43 de ce même arrêté, tout manquement commis par un organisateur, qui est susceptible de constituer une violation du décret ou de ses arrêtés d'exécution, peut engendrer l'ouverture de poursuites administratives.

Au terme de cette procédure, une amende allant de 1.000 à 10.000 euros peut être imposée à l'organisateur par le Ministre dans le cas où ce dernier constate la violation d'une obligation du décret ou de ses arrêtés d'exécution.